

Marque CE

Attestation de conformité des produits de construction (Marquage CE)

1. Généralités

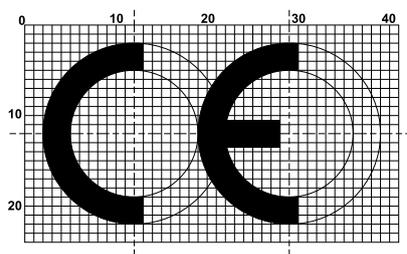
En raison des différences entre les dispositions et/ou les normes de produits par lesquelles les différents pays réglementent les exigences en matière de sécurité des constructions, la circulation des marchandises au sein de la Communauté Européenne est restreinte. Les prescriptions allemandes relatives à la démonstration de conformité („Ü-Zeichen“) en font partie. La Communauté Européenne a édicté des directives CE pour réduire ces entraves commerciales. Ces directives régulent les propriétés et mesures en faveur d'une évaluation de la conformité homogène (procédure de conformité). Les produits de construction sont surtout concernés par la directive produits de construction, la directive machines, la directive basse tension et la directive compatibilité électromagnétique. Il est important de retenir qu'un produit doit respecter toutes les directives CE pour pouvoir être mis en circulation. La mise en application des différentes directives individuelles est réalisée en édictant des normes de produits homogènes. Dès qu'une telle norme de produits est émise, le fabricant sera tenu de respecter les caractéristiques qui y sont décrites. Pour signaler que son produit est conforme à la norme de produits, le producteur y apposera la marque CE. L'avantage pour le producteur est de pouvoir proposer un produit autorisé à circuler librement à l'intérieur de l'Union Européenne et d'avoir un produit qui peut être comparé à d'autres grâce à leur classification homogène. Un autre avantage important est que les contrôles et homologations ne seront plus effectués qu'une fois, pour toute l'Union Européenne. A l'avenir, le mot clé du marquage CE sera „Un contrôle pour l'Europe“.

L'objectif de la mise en place d'un marché intérieur européen s'exerce maintenant également sur le secteur des portes et fenêtres :

depuis le 31/01/2010, la marque CE remplace le „Ü-Zeichen“, donc cette date, un marquage CE est requis !

Le marquage CE a, en résumé, quatre objectifs majeurs :

- l'indication du respect des „exigences essentielles“ d'un produit
- la possibilité d'„introduire des produits sur le marché“
- la garantie de la „libre circulation des marchandises“
- le „retrait des produits non-conformes“ par les autorités des douanes et des organes de gestion de l'état.



2. Marque CE

Le marquage de la conformité CE comporte les lettres „CE“ sous la forme suivante :

CE est l'abréviation pour Communautés Européennes. La hauteur minimum du marquage CE est de 5 mm. Lorsque le marquage CE est rétréci ou agrandi, les proportions pouvant être déduites du quadrillage représenté ci-dessus doivent être respectées. Le mode de fixation du marquage CE ainsi que les indications minimum qu'il doit mentionner dépendent de la norme de produits CE correspondante.

Tout en permettant aux produits l'accès à la communauté européenne, le marquage CE n'est pourtant ni un marquage d'homologation, ni de certification, ni de qualité, ni assimilable à un simple outil de commercialisation. Le marquage CE est plutôt une sorte de passeport pour le marché Europe.

3. Les conditions d'obtention du marquage CE

Pour être autorisés à apposer le marquage CE sur leurs produits, les fabricants doivent remplir les critères que présuppose la directive applicable. Les éléments suivants permettent de contrôler la conformité :

- Essais de type initiaux (= en anglais ITT : Initial Type Testing) par un institut de contrôle homologué (= en anglais Notified Body, organisme notifié)
- Contrôle de la production en usine (= en anglais FPC, Factory Production Control)
- Marque CE
- Déclaration de conformité CE / Certificat de conformité CE

Pour les fenêtres et les portes n'étant soumises à aucune exigence de protection contre le feu et/ou la fumée, la procédure de conformité 3 est applicable. Cette procédure exige du producteur de prouver que ses produits sont conformes aux exigences de la norme par les mesures suivantes :

- Essais de type initiaux
- Contrôle de la production en usine

Pour les fenêtres et portes soumises aux exigences de protection contre le feu et/ou la fumée, une inspection initiale de l'usine et un contrôle de la production ainsi qu'une surveillance courante par un organisme extérieure sont également requises étant donné que la procédure de conformité 1 est applicable.

Le tableau suivant précise quelles tâches sont à remplir pour chaque procédure et qui doit exécuter ces tâches.

Konformitätsverfahren Conformity procedure		1	2
Aufgabe des Herstellers Responsibility of the manufacturer	Werkseigene Produktionskontrolle (WPK) Factory production control (FPC)	X	X
	Ersttypprüfung Initial type test	X	X
Aufgabe der notifizierten Stelle Responsibility of the notified body	Erstinspektion des Werkes und der WPK Initial inspection of the factory and the FPC	X	
	Laufende Fremdüberwachung On-going External Monitoring	X	

Schüco met les résultats des essais de type initiaux à la disposition des producteurs. Le contrôle de la production en usine doit garantir que les propriétés des produits constatées lors des essais initiaux (ITT) soient effectivement respectées quotidiennement lors de la production des façades de fenêtres et de portes. Pour cela, Schüco fournit aux clients un guide à consulter pour l'introduction et la mise en oeuvre d'un contrôle en usine (CU).

Suivant les Directives CE, celui qui met „en circulation“ le produit final façade / fenêtre / porte est responsable du marquage CE (les producteurs hors de l'UE ont besoin d'un représentant implanté dans l'UE). Important : Cette obligation de marquage s'applique également aux entreprises commercialisant uniquement au niveau national, c'est-à-dire dans leur pays de résidence.

Si un producteur implanté hors de l'UE n'a pas respecté ses obligations, celles-ci sont délégués à son représentant dans l'UE ou à l'importateur ou, en fin de compte, à celui qui met les produits en circulation (en d'autres termes, au vendeur).

4. Déclaration de conformité CE

Si le matériau de construction remplit les exigences de la norme de produits, le producteur doit établir une déclaration de conformité CE. Il déclare ainsi être autorisé à „apposer le marquage CE“, ce qui signifie que la façade / fenêtre / porte de sa production remplit les exigences de la norme de produits correspondante. La déclaration de conformité CE reste chez le producteur.

5. Délivrance des documents CE

Le producteur a l'obligation de déterminer le caractère utile de son produit dans le sens de la directive produits de construction. Il doit pour cela prendre les mesures nécessaires conformément aux procédures de conformité concernées. Ce n'est qu'ensuite que le produit peut être signé du marquage CE et que le certificat de conformité CE peut être émis. Le marquage CE est toujours établi par le producteur. Par ailleurs, le producteur doit établir un certificat de conformité CE, même si le produit n'est pas soumis aux exigences de protection coupe-feu et/ou coupe-fumée (procédure de conformité 3). Si ces exigences doivent être remplies - procédure de conformité 1 - un centre d'essais notifié doit émettre également un certificat de conformité CE.

6. Informations supplémentaires

Pour plus d'informations détaillées sur le thème du marquage CE et pour télécharger des documents, rendez-vous sur notre page d'accueil, rubrique Services.

ATTESTATION DE GARANTIE

Traduction de l'acte original
- des profilés de fenêtres en PVC de couleur blanche -

**La Société Schüco International KG (ci-après Schüco) garantit à ses clients
pour une durée de
10 ans d'utilisation dans le groupe de pays 1* et 5 ans dans le groupe de pays 2***

la stabilité de la couleur et la résistance aux produits chimiques des profilés qu'elle fournit dans les conditions suivantes :

Stabilité de la couleur

Avec une utilisation normale, les surfaces des profilés testées suivant DIN EN 513 montreront un écart maximum de niveau 3 de l'échelle des gris selon ISO 105-A03 par rapport au profilé neuf. Elles respectent donc les exigences de RAL-GZ 716. Cette garantie est valable, jusqu'à une hauteur de 2000 m au-dessus du niveau de la mer, pour un rayonnement solaire maximum de 1860 kWh/m² par an, et à partir d'une hauteur de 2000 m au-dessus du niveau de la mer, pour un rayonnement solaire maximum de 1400 kWh/m² par an.

Résistance aux produits chimiques

Les profilés résistent à l'éthanol, à l'ammoniaque à 10%, au chlorure de sodium à 10% ainsi qu'à l'acide chlorhydrique à 10 - 35%, aux détergents ménagers non abrasifs et non dissolvants.

* La version de l'évaluation du groupe de pays élaborée par Schüco applicable sera celle qui est en vigueur le jour du contrat de vente. Vous pouvez la demander directement à Schüco ou la consulter sous :

<http://www.schueco.com/ks-garantien>

Conditions de garantie

Cette garantie couvre exclusivement les défauts indétectables à la livraison. Les directives de production et d'usinage fixées par Schüco doivent être respectées.

La période de garantie commence le jour de la livraison de la marchandise chez le client et se termine automatiquement une fois que la période de garantie s'est écoulée. La période de garantie ne peut pas être renouvelée et ne recommence pas non plus à courir après une réparation ou un remplacement de parties dans le cadre des prestations de garantie.

Les réclamations dans le cadre de la garantie doivent être adressées à Schüco par écrit dans un délai maximum de 7 jours après avoir constaté le problème en annexant tous les documents nécessaires.

Si, après vérification, Schüco accepte par écrit de traiter le problème dans le cadre de la garantie, Schüco fournira, à son libre choix, une ou plusieurs des prestations suivantes : réparation sur place, remplacement par un profilé de valeur au moins identique, remboursement ou participation aux frais.

Les prestations de garantie sont limitées à un montant maximum de 50.000 € par sinistre. Aucune réclamation dépassant ce montant ne sera acceptée dans le cadre de cette garantie. Sans préjudice des droits légaux éventuels. Les droits de garanties ne sont pas transmissibles à des tiers.

Le droit applicable et le tribunal compétent sont ceux définis dans le contrat de vente.

Weißenfels, 05.2013

ATTESTATION DE GARANTIE

Traduction de l'acte original
concernant

- Profils de fenêtres en PVC de couleur blanc crème -

**La Société Schüco International KG (ci-après Schüco) garantit à ses clients
pour une durée de
5 ans pour l'utilisation dans le groupe de pays 1*, 3 ans dans le groupe de pays 2* et 2
ans dans le groupe de pays 3***

la stabilité de la couleur et la résistance aux produits chimiques des profils qu'elle fournit dans les conditions suivantes :

Stabilité de la couleur

Avec une utilisation normale, les surfaces des profils testées suivant DIN EN 513 montreront un écart maximum de niveau 3 de l'échelle des gris selon ISO 105-A03 par rapport au profilé neuf. Elles respectent donc les exigences de RAL-GZ 716. Cette garantie est valable, jusqu'à une hauteur de 2000 m au-dessus du niveau de la mer, pour un rayonnement solaire maximum de 1400 kWh/m² par an.

Résistance aux produits chimiques

Les profils résistent à l'éthanol, à l'ammoniaque à 10%, au chlorure de sodium à 10% ainsi qu'à l'acide chlorhydrique à 10 - 35%, aux détergents ménagers non abrasifs et non dissolvants.

* La version de l'évaluation du groupe de pays élaborée par Schüco applicable sera celle qui est en vigueur le jour du contrat de vente. Vous pouvez la demander directement à Schüco ou la consulter sous :

<http://www.schueco.com/ks-garantien>

Conditions de garantie

Cette garantie couvre exclusivement les défauts indétectables à la livraison. Les directives de production et d'usinage fixées par Schüco doivent être respectées.

La période de garantie commence le jour de la livraison de la marchandise chez le client et se termine automatiquement une fois que la période de garantie s'est écoulée. La période de garantie ne peut pas être renouvelée et ne recommence pas non plus à courir après une réparation ou un remplacement de parties dans le cadre des prestations de garantie.

Les réclamations dans le cadre de la garantie doivent être adressées à Schüco par écrit dans un délai maximum de 7 jours après avoir constaté le problème en annexant tous les documents nécessaires.

Si, après vérification, Schüco accepte par écrit de traiter le problème dans le cadre de la garantie, Schüco fournira, à son libre choix, une ou plusieurs des prestations suivantes : réparation sur place, remplacement par un profilé de valeur au moins identique, remboursement ou participation aux frais.

Les prestations de garantie sont limitées à un montant maximum de 50.000 € par sinistre. Aucune réclamation dépassant ce montant ne sera acceptée dans le cadre de cette garantie. Sans préjudice des droits légaux éventuels. Les droits de garanties ne sont pas transmissibles à des tiers.

Le droit applicable et le tribunal compétent sont ceux définis dans le contrat de vente.

Weißenfels, 05.2013

ATTESTATION DE GARANTIE

Traduction de l'acte original
concernant

- profilés de fenêtres plaxés en PVC -

**La Société Schüco International KG (ci-après Schüco) garantit à ses clients
pour une durée de
5 ans pour l'utilisation dans le groupe de pays 1 et 2 ans dans le groupe de pays 2***

la stabilité de la couleur et la résistance aux produits chimiques des profilés qu'elle fournit dans les conditions suivantes :

Stabilité de la couleur

Avec une utilisation normale, les surfaces des profilés testées suivant DIN EN 513 montreront un écart maximum de niveau 3 de l'échelle des gris selon ISO 105-A03 par rapport au profilé neuf. Elles respectent donc les exigences de RAL-GZ 716.

Résistance aux produits chimiques

Les profilés plaxés ne sont pas sensibles aux essences aliphatiques telles que l'essence de lavage ainsi qu'aux produits de nettoyage ménagers courants non abrasifs et non dissolvants.

* La version de l'évaluation du groupe de pays élaborée par Schüco applicable sera celle qui est en vigueur le jour du contrat de vente. Vous pouvez la demander directement à Schüco ou la consulter sous :

<http://www.schueco.com/ks-garantien>

Conditions de garantie

Cette garantie couvre exclusivement les défauts indétectables à la livraison. Les directives de production et d'usinage fixées par Schüco doivent être respectées.

La période de garantie commence le jour de la livraison de la marchandise chez le client et se termine automatiquement une fois que la période de garantie s'est écoulée. La période de garantie ne peut pas être renouvelée et ne recommence pas non plus à courir après une réparation ou un remplacement de parties dans le cadre des prestations de garantie.

Les réclamations dans le cadre de la garantie doivent être adressées à Schüco par écrit dans un délai maximum de 7 jours après avoir constaté le problème en annexant tous les documents nécessaires.

Si, après vérification, Schüco accepte par écrit de traiter le problème dans le cadre de la garantie, Schüco fournira, à son libre choix, une ou plusieurs des prestations suivantes : réparation sur place, remplacement par un profilé de valeur au moins identique, remboursement ou participation aux frais.

Les prestations de garantie sont limitées à un montant maximum de 50.000 € par sinistre. Aucune réclamation dépassant ce montant ne sera acceptée dans le cadre de cette garantie. Sans préjudice des droits légaux éventuels. Les droits de garanties ne sont pas transmissibles à des tiers.

Le droit applicable et le tribunal compétent sont ceux définis dans le contrat de vente.

Weißenfels, 05.2013

Normes

Les systèmes de profilés et de ferrures de ce catalogue sont conformes à toutes les normes, règles et homologations techniques applicables sur tout le territoire de l'UE, notamment à la DIN EN ISO 9001 et à la directive de l'UE sur les matériaux de construction. Les résultats des essais sont, dans de nombreux cas, meilleurs que les valeurs exigées par les organismes chargés de l'évaluation de la qualité.

Les normes DIN suivantes constituent une base obligatoire pour assurer et établir une norme de qualité homogène applicable à tous les fournisseurs du secteur de la construction de fenêtres et de portes :

DIN EN 1990	Grundlagen der Tragwerksplanung
DIN EN 1991	Einwirkungen auf Tragwerke
DIN 573	Aluminium und Aluminiumlegierungen -Chemische Zusammensetzung und Form von Halbzeug
DIN EN 755	Aluminium und Aluminiumlegierungen - Stranggepresste Stangen, Rohre und Profile
DIN 4102	Brandverhalten von Baustoffen und Bauteilen
DIN 4108	Wärmeschutz und Energie-Einsparung in Gebäuden
DIN 4109	Schallschutz im Hochbau
DIN EN 1999	Bemessung und Konstruktion von Aluminiumtragwerken
DIN 17611	Anodisch oxidierte Erzeugnisse aus Aluminium und Aluminium-Knetlegierungen
DIN EN 12020	Aluminium und Aluminiumlegierungen - Stranggepresste Präzisionsprofile aus Legierungen EN AW-6060 und EN AW-6063
DIN 18055	Fenster; Fugendurchlässigkeit, Schlagregendichtheit und mechanische Beanspruchung
DIN V 18073	Rollläden, Markisen, Rolll Tore und sonstige Abschlüsse im Bauwesen – Begriffe, Anforderungen
DIN 18095	Türen; Rauchschutztüren
DIN 18202	Toleranzen im Hochbau
DIN 18263	Schlösser und Baubeschläge, Türschließer mit hydraulischer Dämpfung
DIN EN 1154	Schlösser und Baubeschläge
DIN EN 1155	Schlösser und Baubeschläge - Elektrisch betriebene Feststellvorrichtungen für Drehflügeltüren
DIN 18273	Baubeschläge - Türdrückergarnituren für Feuerschutztüren und Rauchschutztüren
DIN 18351	VOB Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen
DIN 18357	VOB Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen
DIN 18358	VOB Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen
DIN 18360	VOB Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen
DIN 18361	VOB Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen
DIN 18516	Außenwandbekleidungen, hinterlüftet
DIN 18545	Abdichten von Verglasungen mit Dichtstoffen
DIN 13123	Fenster, Türen und Abschlüsse – Sprengwirkungshemmung – Anforderungen und Klassifizierung
DIN 13541	Glas im Bauwesen - Sicherheitssonderverglasung
DIN EN 1063	Glas im Bauwesen - Sicherheitssonderverglasung
DIN EN 356	Glas im Bauwesen - Sicherheitssonderverglasung
DIN EN 1627	Einbruchhemmende Bauprodukte (nicht für Betonfertigteile)
DIN EN 1628	Einbruchhemmende Bauprodukte (nicht für Betonfertigteile)
DIN EN 1629	Einbruchhemmende Bauprodukte (nicht für Betonfertigteile)
DIN EN 1630	Einbruchhemmende Bauprodukte (nicht für Betonfertigteile)
DIN 18104	Einbruchhemmende Nachrüstprodukte
DIN EN 1522	Fenster, Türen, Abschlüsse - Durchschußhemmung
DIN EN 1523	Fenster, Türen, Abschlüsse
DIN EN 12207	Fenster und Türen - Luftdurchlässigkeit -
DIN EN 12208	Fenster und Türen - Schlagregendichtheit
DIN EN 12210	Fenster und Türen - Widerstandsfähigkeit bei Windlast
DIN EN ISO 10077	Wärmetechnisches Verhalten von Fenstern, Türen und Abschlüssen -
DIN EN 14351	Berechnung des Wärmedurchgangskoeffizienten
DIN 1946/6	Fenster und Türen - Produktnorm, Leistungseigenschaften
	Lüftung von Wohnungen

Le matériau PVC

Parmi la multitude de plastiques actuellement connus sur le marché, qui se différencient très fortement par leurs propriétés, le polychlorure de vinyle (PVC) s'est imposé comme matériau de cadre de fenêtre. Le PVC est essentiellement composé chimiquement d'éthylène (47 %) et de chlore (53 %). Les matières premières pour la production de PVC sont le gros sel (chlorure de sodium) et le pétrole ou gaz naturel. Si le PVC se démarque significativement des autres matériaux en termes d'éco-bilan, ceci est en premier lieu dû au pourcentage élevé de sel comme matière première, qui est disponible de manière quasi-illimitée dans les mers du monde entier. Le matériau lui-même est divisé en PVC dur (PVC-U, U = non plastifié) et PVC mou (PVC-P, P = plastifié). Les différences résident dans les exigences ou propriétés du produit final. Le PVC-U est sans plastifiant et sert de matériau hautement résistant aux chocs pour la fabrication, entre autres, de tubes, plaques et voire de profilés (de fenêtre).

Le PVC-P, en revanche, est utilisé pour la production de revêtements de sol, semelles de chaussures, gaines de câbles, etc. Lors de l'extrusion de profilés en PVC pour la fabrication de fenêtres, le PVC est utilisé sous forme de poudre ou de granulés. La poudre PVC finie est chimiquement stable, inoffensive pour la santé et peut être manipulée sans danger. La formation des molécules de PVC est sous forme de chaînes (polymère), le point de fusion est à env. 200 degrés Celsius. Tout comme pour un alliage en métal, quelques additifs comme le calcium, le zinc ou le plomb doivent également être ajoutés pour le PVC, pour rendre les profilés plus résistants aux intempéries. Pour atteindre les propriétés souhaitées (ex. : couleur, résistance aux U.V., etc.) des profilés de fenêtre en plastique, d'autres additifs différents (ex. : craie, pigments de couleur, stabilisateurs, etc.) sont ajoutés à la poudre de PVC (« composition »). On obtient ainsi une poudre à mouler en PVC pour l'extrusion de profilés de fenêtre.

Propriétés qui caractérisent particulièrement le PVC comme matériau pour fenêtres :

- durable et résistant aux intempéries
- résistant aux chocs, et également au froid
- bonne qualité de surface et résistance aux rayures
- résistant à la température et aux déformations
- excellente capacité de recyclage
- faible conductibilité thermique, à savoir bonne isolation thermique
- bonne aptitude au soudage, résistance d'angle élevée
- résistance élevée aux produits chimiques
- très bon rapport qualité-prix
- frais d'entretien réduits
- quasiment aucune infiltration d'eau, < 0,1 %

Selon la norme DIN EN ISO 1163-1, la poudre à mouler en PVC suivante de Schüco est utilisée comme matériau pour les profilés Corona :

PVC - U - EDLP - 082 - 50 - T23

PVC = Polychlorure de vinyle

U = sans plastifiant

EDLP :

E = Extrusion

D = Poudre (mélange sec)

L = stable à la lumière et aux intempéries

P = modifié pour résister aux chocs

Température de ramollissement
Vicat : 80 - 84°C

Résilience : >40 kJ/m²

Module d'élasticité : 2000-2500 N/mm²

Cette poudre à mouler est conforme aux exigences d'assurance-qualité pour profilés de fenêtre en plastique, qui ont été définies dans les directives dur RAL GZ 716/I. Les exigences minimales du RAL GZ 716/1 ont été largement dépassées par Schüco dans les essais et garantissent ainsi le niveau de qualité élevé de nos fenêtres. Le respect de ce niveau de qualité est vérifié et surveillé en permanence.

La recette utilisée est exempte de barium, cadmium et plomb. Tous les profilés Schüco issus de la production actuelle sont fabriqués à partir d'un mélange de calcium-zinc. Ces profilés « écologiques » remplissent de manière illimitée toutes les normes de qualité existantes jusqu'à présent.

Grâce à cette technologie, Schüco remplit déjà les modalités de l'engagement volontaire « Vinyl 2010 » de la branche PVC, selon laquelle il faudra renoncer à l'utilisation de matériaux à base de plomb à compter de 2015.

Propriétés physiques des profilés en PVC stabilisés à base de calcium-zinc

Température de ramollissement VICAT VST/B50 DIN EN ISO 306 :	78°-82°C (en fonction de la recette)
Résilience CHARPY DIN EN ISO 179-1 :	≥ 40 kJ/m ²
Module d'élasticité Module de flexion E DIN EN ISO 178 :	≥ 2200 N/mm
Module d'élasticité Module de traction E DIN EN ISO 179 :	≥ 2200 N/mm
Densité DIN EN ISO 845 DIN EN ISO 62 DIN 53495 :	1,41-1,45 g/cm ³ (en fonction de la recette)
Coefficient de dilatation longitudinale de -30°C à +50°C DIN 53752 :	7,0 x 10 ⁻⁵ 1/K
Conductibilité thermique λ DIN 52612 :	0,16 W/(mK) ²

Plastique ASA

L'Acrylonitrile-Styrène-Acrylate, (abréviation ASA) est un terpolymère résistant aux chocs. Il a des propriétés similaires à l'ABS, mais il est beaucoup plus résistant aux intempéries. L'ASA permet d'obtenir des surfaces de grande qualité et résistantes aux rayures. Il possède une très bonne résistance chimique contre les agents aqueux, y compris les acides/alcalins dilués et les lessives et une bonne résistance aux huiles/grasses, alcools et hydrocarbures aliphatiques.

Plastique ABS

Le copolymérisat acrylonitrile-butadiène-styrène (abréviation ABS) est un terpolymère synthétique. L'ABS possède une dureté de surface élevée, une bonne résistance aux chocs et une bonne résistance à l'huile. En cas de séparation propre, l'ABS peut sans problème être refusionné et réutilisé. Pour le tri, il existe des procédures mécaniques qui permettent de séparer les mélanges de déchets traditionnels selon un degré de pureté supérieur à 99 %.

Plastique PP

Le polypropylène (abréviation PP, également appelé occasionnellement polypropène) est un thermoplastique semi-cristallin. Le PP résiste à presque tous les solvants organiques et graisses, ainsi qu'à la plupart des acides et lessives.

Matériaux d'étanchéité

APTK - EPDM

L'abréviation APTK signifie : Caoutchouc éthylène-propylène-terpolymère. La désignation internationale est EPDM (terpolymère éthylène-propylène-diène).

Ce matériau se caractérise par les propriétés suivantes :

- Résistance exceptionnelle aux influences atmosphériques comme les rayons U.V., l'humidité, la vapeur d'eau, la chaleur et résistance extraordinaire à l'ozone
- Elasticité durable élevée dans la plage de -50°C à +120°C.
- Ecart permanent et résilience d'impact améliorés par rapport au polychloroprène.
- Grande résistance aux acides, lessives et à une multitude de produits chimiques agressifs

TPE

L'abréviation TPE désigne les élastomères thermoplastiques. Ce matériau est un matériau d'étanchéité soudable.